République Française Département du Doubs Arrondissement de Besançon Canton de Besançon-Sud Commune de Gennes

## ARRETE DU MAIRE

## Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les galopins au groupe scolaire le 5 décembre 2025

Le Maire de GENNES;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2, Vu la demande en date du 5 novembre 2025 de l'association de parents d'élèves « les Galopins » pour organiser le marché de Noël des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. La manifestation « marché de Noël des enfants » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la soirée du vendredi 5 décembre 2025 dans la cour de l'école maternelle.

Article 2. L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école et fera en sorte que les règles sanitaires soient respectées. Buvette sur place, et collations.

Article 3. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 06/11/2025

Le Maire,

Jean SIMONDON

Publié le 06/11/2025 sur le site internet de la mairie Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification